

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AVANT-PROJET
PÔLE MULTIMODAL DE NANTERRE-UNIVERSITE**

DECISION n° 8349
prise dans sa séance du 13 mai 2005

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu le rapport d'enquête en date du 19 juillet 2001,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1^{er} : l'avant-projet concernant le pôle multimodal de Nanterre-Université est approuvé pour un montant de 110,92M€ aux conditions économiques de janvier 2004.

Article 2 : les maîtres d'ouvrage sont invités à réaliser, dans un premier temps les travaux prévus dans le cadre de la première tranche fonctionnelle, correspondant à un montant de 50,423M€, aux conditions économiques de janvier 2004.

Article 3 : le régime des biens correspondants concernant la RATP sera fixé conformément à l'article 6-1, alinéa 3, de son cahier des charges, approuvé par décret du 4 juin 1975.

Article 4 : l'EPA Seine-Arche est désigné maître d'ouvrage coordinateur du projet, jusqu'à sa mise en service.

Article 5 : le directeur général est mandaté pour définir avec la RATP et la SNCF, la contribution publique pour l'exploitation du pôle multimodal de Nanterre-Université, au plus tard 18 mois avant la mise en service du projet.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France



Bertrand Landrieu